

Le petit Cambonnais



VOTRE MAIRIE

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h . Mercredi : 8h30-12h

Tél : 05 63 53 00 00

Email : Le secrétariat : sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr - vos élus : elus@mairiedecambon.fr

Site internet : www.cambondalbi.fr

Page Facebook : www.facebook.com/pg/mairiedecambondalbi

ÉDITO

En ces temps difficiles, c'est un message d'optimisme que je souhaite vous adresser aujourd'hui.

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois nous rappelle l'importance des valeurs de solidarité et d'engagement et c'est avec fierté que je partage ces valeurs avec vous.



Le succès de notre première journée « Nature propre » tout comme l'investissement personnel de nombreux d'entre vous auprès de nos aînés isolés et de nos jeunes, sont des exemples de l'engagement des cambonnais. Les associations sportives et culturelles de Cambon survivent grâce à l'implication des bénévoles qui en constituent les bureaux.

Malgré les ralentissements causés par les confinements et couvre-feu, notre commune continue de se moderniser et nos commerces se sont réinventés pour vous offrir un service de proximité et de qualité. L'ensemble de l'équipe municipale, agents et élus, reste à votre service et à votre écoute.

Je profite de cet édito pour vous souhaiter une excellente année.

Philippe Granier

Sommaire

2 - Édito

3 - Conseils municipaux

7 - Entretien des fossés et bordures

8 - Boue sur la chaussée

8 - Stationnement à l'école

9 - Journée Nature propre

10 - Opération boules de Noël

10 - Portrait

11 - Extinction de l'éclairage public

12 - La vie à Cambon



Conseils municipaux

Séance du 15 octobre 2020

► Décision du maire

Monsieur le Maire a accepté le devis pour un coffret électrique forain triphasé devant l'école pour un montant TTC de 1 791.60 €. Ce coffret permet d'alimenter de façon sécurisée les bancs des commerçants présents devant l'école le jeudi soir.

► Convention école et cinéma

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma ».

La convention définit l'engagement de la commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » engagés par Média-Tarn, opération mise

en œuvre au profit des élèves de l'école de la Commune.

Une convention de contribution financière municipale est proposée par MEDIA TARN à la Commune qui prendrait en charge le coût de cette prestation s'élevant à 1.50 € par élève/an. Ce concept propose 4 projections par an pour les 137 enfants inscrits à ce programme éducatif. Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer la convention.

Séance du 10 décembre 2020

► Décision du maire

Monsieur le Maire a accepté le devis pour le décapage et fourniture de bordures sur le terrain devant la salle polyvalente pour un montant TTC de 5 421.60 €.

► Avance subventions

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions des associations « Le village des enfants » et « Pirouette et galipette » afin que ces structures puissent poursuivre leurs activités et honorer leurs échéances début 2021.

La convention avec l'association « Le Village des enfants » prévoit une subvention de

fonctionnement de 120 000 € versée en plusieurs acomptes. Il est apparu qu'un versement mensuel était le plus adapté. En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de 10 000 € mensuel soit 40 000 €.

La convention avec l'association Familles rurales « Pirouette et galipette » prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 43 000 € ainsi que le versement en quatre acomptes. Afin de permettre le versement des deux premiers acomptes, il est nécessaire de prévoir 21 500 €.

Après délibération le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du versement de ces subventions.

► CLECT 2020

Depuis le 1er janvier 2020 et conformément aux dispositions de la loi dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence « eau potable » sur la totalité de son périmètre communautaire.

Quatre communes de l'agglomération communauté de l'Albigeois exerçaient la compétence sous forme de régie : Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry. Sur le périmètre de ces quatre communes, l'agglomération a créé une



Conseils municipaux

régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe eau potable).

L'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac) et du Gaillacois (Castelnau de Lévis et Marssac) au 1er janvier 2020.

Le coût de la compétence eau potable n'est pas à évaluer par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont le transfert des charges est en principe couvert par le transfert des recettes versées par les usagers.

Toutefois, des charges doivent être évaluées :

- compte tenu du financement préexistant de la compétence eau potable sur le territoire du syndicat du Dadou, les communes membres versaient une contribution budgétaire (dite « taxe capitaire ») au syndicat depuis leur budget principal. La ville d'Albi, non membre de ce syndicat, versait également cette contribution au titre de ses habitants desservis par le syndicat du Dadou. Depuis le 1er janvier, c'est la communauté d'agglomération qui s'est substituée aux communes pour le paiement de cette contribution.

- Car, sur la défense incendie, si l'agglomération est compétente depuis le 18 décembre 2012, l'évaluation des charges transférées a porté uniquement sur la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il s'agit donc de compléter l'évaluation avec les charges liées à la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie, mission étroitement liées à la gestion de l'eau potable.

► Paiement internet

La commune de Cambon émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie. Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la commune.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation. PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Le conseil municipal approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP. Et autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.



Conseils municipaux

► **Convention Enedis**

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AA60
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AA59

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes.

► **Collecte des déchets**

Il sera mis en place une convention de redevance spéciale pour la collecte des déchets. Cette redevance a trois objectifs :

1. Contribuer à rendre équitable la facturation de la collecte et du traitement des déchets en faisant payer le service aux établissements, en fonction du volume de déchets produits ;

2. Assurer l'équité entre producteurs et instaure une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu ;
3. Sensibiliser les producteurs professionnels à la réduction des déchets produits et les inciter à effectuer un tri en vue de la valorisation de leurs déchets.

► **Règlement intérieur**

Depuis le 1er mars 2020, un règlement intérieur du conseil municipal devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus. Il est établi par le conseil municipal (article L.2121-8 du CGCT) et a été voté à l'unanimité.

► **Tableau des effectifs**

Pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les postes suivants sont transformés :

A compter du 1er janvier 2021 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet (27/35^o) ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27/35^o).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cambon.

► **Protection sociale**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.

Elle doit fixer le montant de l'aide et la modulation éventuelle, qui prendra en compte le revenu des agents et leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

Le comité technique a émis un avis favorable le 7 décembre 2020.

Considérant que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste



Conseils municipaux

labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité d'un montant mensuel de 20 €.

► Demande de subvention

Le directeur départemental de l'association Prévention routière sollicite une subvention de 200 € pour 2021. Le soutien des partenaires locaux est essentiel pour pérenniser les animations menées auprès des enfants, des jeunes, des seniors dans les communes du département, et aider à continuer le développement des ateliers et supports pédagogiques adaptés à chaque public (enfants, jeunes, adultes, seniors, personnes en difficultés). L'association apporte une vigilance toute particulière au message pédagogique délivré mais également à sa forme. Il est essentiel que le sujet de la sécurité routière soit ludique, moderne et prenne en compte les attentes du grand public.

► Éclairage public

En 2015, la commune avait décidé de définir des zones tests pour l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h00.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier la question et présente sa proposition lors au conseil municipal.

► Mise à disposition

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du coût de la construction est 1746, soit une augmentation annuelle de 0,75% (3ème trimestre 2019).

En ce qui concerne le coût sur le chauffage et l'EDF, l'évolution de la consommation 2019 par rapport à 2018 est de 7,58% sur les locaux du centre bourg.

Une stabilité sera appliquée sur le coût de l'eau.

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour

l'année 2020, en modifiant les valeurs locatives et fixe les charges de chauffage, d'EDF et d'eau pour un total de 18 438.81 € contre 18 016.25 € en 2019 pour le village des enfants et un total de 18 037.34 € contre 17 691.89 € en 2019 pour la crèche pirouette galipette.

► Exonération loyers

En raison des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Monsieur le maire propose d'annuler une partie des loyers dus par la brasserie « Chez Cédric SCI » et par le salon de coiffure « Les deux L » et d'exonérer les premiers loyers de Mme Desbordes kinésithérapeute.

Considérant la fermeture administrative imposée au salon de coiffure et à la brasserie, le conseil municipal décide d'annuler les loyers du salon de coiffure « Les deux L » pour les mois d'avril, mai, juin et décembre 2020. Et d'annuler les loyers de la brasserie « Chez Cédric SCI » pour les mois d'avril, mai, juin, décembre 2020 et janvier 2021,

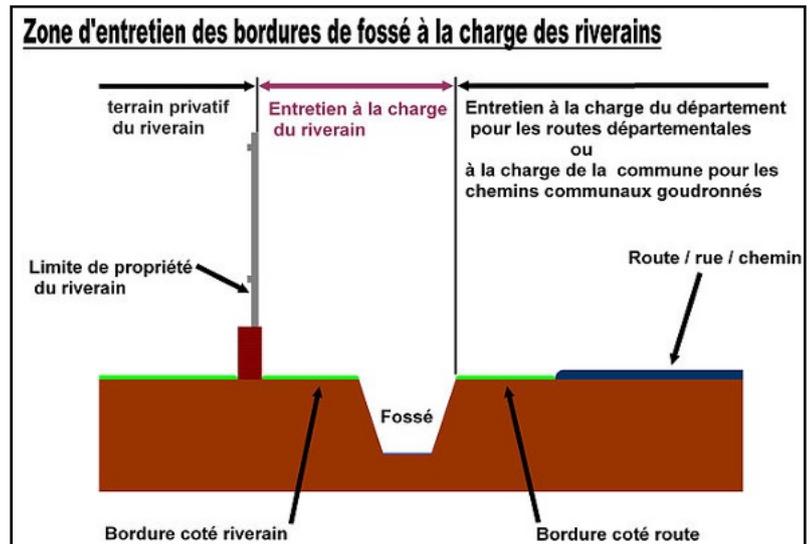
De même les loyers de la kinésithérapeute seront exonérés pour les mois d'octobre et novembre.

Entretien des fossés et bordures

Les obligations des riverains en matière d'entretien des fossés et bordures.

Si vous avez des fossés autour de votre parcelle, alors cet article va vous expliquer quels sont vos obligations, votre responsabilité en matière d'entretien des fossés et comment ces derniers doivent être entretenus...

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.



Rappelons que, conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.

Le riverain doit assurer le nettoyage de la bordure à sa limite de propriété, ainsi que le fossé complet. Il se doit de procéder un entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil). Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215 du Code de l'Environnement).



Si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut y faire exécuter des travaux d'office (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La collectivité en charge des travaux émet les titres de recettes et les adresse au Trésor Public, ce dernier envoie les avis de commandement à payer aux propriétaires défaillants.

Les opérations à mener sont :

- le ramassage des embâcles pouvant gêner les écoulements (feuilles mortes, branches d'arbres, détritiques...) au minimum deux fois par an (début printemps et début hiver) ;
- le curage et le nettoyage des ouvrages de franchissement (buses et grilles) au minimum deux fois par an (début printemps et début hiver) afin de ne pas créer de bouchons hydrauliques ;
- le fauchage du couvert herbacé avec exportation des résidus (pour éviter l'altération de la qualité du milieu par enrichissement en matière organique) en automne afin de respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ;
- l'élagage des branches basses et pendantes (c'est-à-dire retirer les branches inutiles ou gênantes et réduire la longueur des autres) en automne ;
- le curage du fossé par tronçons (de moins de 100 m) tous les 5 - 10 ans (selon la qualité de l'écoulement des eaux) en automne pour le maintenir dans sa largeur et sa profondeur naturelles initiales.

Boue sur la chaussée, quelle responsabilité ?

Les travaux des champs de l'automne sont souvent synonymes de boues. L'humidité avec la terre qui colle et les bruines transforment les routes en vraies patinoires. Alors, en cas d'accident qui est responsable ?

Pas de questions à se poser, la réglementation est claire, c'est celui qui a déposé la boue sur la chaussée qui en est responsable. Autrement dit, l'exploitant ou le transporteur.

La responsabilité de celui à l'origine du dépôt de boue sur la chaussée peut être engagée via deux articles du Code civil. Mais attention, déposer des panneaux pour alerter le danger ne suffit pas se à dégager de toute responsabilité.



Stationnement à l'école

Le stationnement des véhicules sur le parking de l'école aux heures de pointes pose régulièrement problème.

Le relief du territoire de Cambon d'Albi, constitué de coteaux et de vallées, a entraîné une urbanisation linéaire le long de voies de communication et une urbanisation plus récente sous forme de lotissements. Le centre bourg présente une densité de population assez faible. Cet étalement urbain est à l'origine de la croissance continue du trafic automobile et de la surcharge du parking de l'école aux heures d'entrée et de sortie de classe.

Ce parking est pourtant doté d'un nombre de places bien supérieur à ceux des parkings des villages de même taille. Cette situation agace les parents, mais également certains riverains et cela peut créer des situations de conflits.

Alors pourquoi ne pas envisager le covoiturage, tout en respectant les gestes barrières ? C'est une pratique plus solidaire, une occasion de tisser des liens avec son voisinage et une solution pour limiter le nombre de véhicules sur le parking.



Journée Nature propre

Le samedi 10 octobre dernier, la toute première journée Nature propre a été organisée par l'équipe municipale de Cambon. Retour sur cette initiative citoyenne.

La météo annonçait une journée pluvieuse, elle ne s'est pas trompée et nous l'avons eu...

Quand je suis parti de chez moi, à pied, vers 8h, d'une des collines éloignées du village, avec mon sac poubelle à la main, en direction du centre, je vous avoue que j'ai eu une pensée pour les habitants sur les routes, sous la pluie, avec notre première journée « nature propre »... Aussi de l'inquiétude : Et si personne ne se déplaçait...



Et bien non...Malgré les conditions climatiques, elle a bien eu lieu, presque naturellement comme si nous attendions tous, ce moment, depuis des jours. Et Je ne crois pas me tromper en disant qu'au final, elle a été une réussite et même un agréable souvenir quand j'écris ces mots.

Le principe de cette matinée citoyenne était simple : Vous partiez de chez vous, équipé d'un sac poubelle et de gants de protection, dans un seul but : ramasser le maximum de débris rencontrés sur le chemin de votre choix qui vous menait au centre bourg avec un seul impératif : rendez vous à 11H devant la nouvelle salle des fêtes.

Un enfant me confiait qu'il préférerait ramasser une canette et une bouteille balancées récemment que des petits bouts de plastiques ou autres polystyrènes usés par le temps, tondus avec les fossés ou accrochés aux herbes...Nous le savons...Ces petits bouts partiront avec les pluies dans l'eau des ruisseaux jusqu'aux rivières puis jusqu'à l'océan. Ces petits bouts, nous en avons tous trouvés.

À l'arrivée, l'ensemble de l'équipe municipale attendait les équipages pour accueillir, guider, sélectionner, trier les contenus des sacs pour les containers géants prévus à cet effet. Nous nous sommes fait déborder car nos ramasseurs arrivaient de toutes parts.



En établissant une carte des chemins empruntés, nous nous sommes rendu compte que nous venions des quatre coins du village. Quelle joie de constater aussi que pour moitié, c'étaient des enfants accompagnant leurs parents.

En suivant et pour clôturer cette marche fédératrice... Il tombait de grosses gouttes...Nous avons discuté de cette nouvelle expérience autour d'une collation...Des discussions nourries, quels que soient les participants et toutes les tranches d'âge des habitants de la commune étaient largement représentées.

«Les élus» et «la nature» ne vous remercieront jamais assez de votre soutien précieux et de ce temps offert à cette cause.

En quelques chiffres : 29 familles ont donné leur samedi matin pour cette manifestation et enlevé presque 100 Kg de déchets en tout genre de nos fossés. Avec quelques surprises ou bonus aussi pour nous, comme des pneus, un écran, des plaques de tôle...

À renouveler chaque année ? Assurément.

Opération boules de Noël

L'association des parents d'élèves (APE) de Cambon s'est adaptée au contexte sanitaire pour proposer une action aux airs de fêtes de fin d'année aux enfants de l'école.

Le 3 décembre 2020, l'APE a invité le père Noël à l'école de Cambon. Elle a voulu ouvrir les festivités des cadeaux en offrant à chaque enfant un goûter et une magnifique boule de Noël gravée à son nom livrée dans chaque classe par le père Noël en personne !



L'APE a profité de talents tout proches de chez nous en confiant la production de ces cadeaux personnalisés à deux entreprises locales. La boule a été confectionnée par l'ESAT-ASEI située à Carmaux, et la gravure a été effectuée par l'entreprise albigeoise Menagex. Cette opération a été un réel succès apprécié par les familles et a permis de faire de nombreux heureux.

Portrait

Rencontre avec Fanou Trouban, Agent Territoriale Spécialisée des Écoles Maternelles à l'école de Cambon.



Bonjour Fanou, depuis combien de temps travaillez-vous à l'école de Cambon ?

J'ai rejoint l'équipe de l'école de Cambon en août 2002.

Racontez-nous votre parcours.

J'ai débuté comme agent d'entretien dans les classes et à la cantine pendant six ans. J'exerce

maintenant depuis quatorze ans mes fonctions d'ATSEM dans une classe de moyenne et grande sections, d'abord dans la classe de Monique Alibert, puis aux côtés de Marielle Gautier.

Que préférez-vous dans votre métier ?

C'est un travail plaisant qui pour moi s'est révélé être une évidence. J'aime le naturel et la spontanéité des enfants. J'apprécie aussi de contribuer à leurs apprentissages.

Extinction de l'éclairage public

À partir du dimanche 28 mars (jour du changement d'heure), tous les lampadaires de Cambon seront éteints de 23h30 à 5h30.

Nombreux d'entre vous nous interpellent régulièrement sur la nécessité d'éteindre l'éclairage public au milieu de la nuit.

Cambon avait lancé, il y a quelques années, un test sur plusieurs lotissements d'extinction de l'éclairage public à partir de 23h30. Tous les retours ont été très positifs de la part des personnes concernées.



Suite à des concertations entre élus et la communauté d'agglomération, il a été proposé au conseil municipal du 10 décembre une extinction globale de la commune de 23h30 à 5h30 à partir du 28 mars 2021. La mesure a été votée à l'unanimité du conseil municipal.

L'éclairage public est utile à certaines heures mais produit à lui seul de nombreux impacts négatifs sur :

- ▶ La faune et la flore : un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Une grande partie des espèces sont nocturnes et ont besoin du noir pour s'alimenter, se reproduire et se reposer. La lumière artificielle est la 2^{ème} cause d'extinction des insectes après les pesticides. Les plantes ont également besoin de l'alternance jour/nuit afin d'alterner leur phase de photosynthèse et celle de respiration. En éclairant la nuit, on peut observer des dérèglements : troubles de la floraison, retard de chutes de feuilles...
- ▶ L'homme : la lumière a un effet inhibiteur de la sécrétion de mélanine dans le corps humain, provoquant ainsi des troubles du sommeil.
- ▶ L'observation des étoiles : quoi de plus beau qu'un ciel profond où l'on peut admirer au milieu de la nuit toutes les étoiles et les galaxies.
- ▶ Les dépenses publiques : l'éclairage public dans une commune correspond en moyenne à 50% de la facture d'électricité globale. En coupant la nuit l'éclairage public, on peut en économiser presque la moitié.
- ▶ Le réchauffement climatique : la réduction du temps d'éclairage public c'est moins de rejet de CO2 et moins d'impact sur le réchauffement climatique.

Cambon a déjà réalisé des modifications sur l'éclairage public ces dernières années pour en réduire les impacts : changement des ampoules pour des 70W Sodium hautes pressions, changement des lampadaires pour éclairer le sol et plus le ciel. L'urgence climatique nous pousse à faire plus.

On entend des voix nous parler d'insécurité liée à l'extinction de l'éclairage. Il est vrai que l'éclairage permet de mieux voir et procure un sentiment de sécurité, mais il ne permet pas de protéger les personnes en tant que tel.

Toutes les études effectuées par la gendarmerie montrent qu'avec l'extinction de l'éclairage, il n'y a pas de hausse ni des cambriolages (80% ont lieu le jour), ni des agressions. Ils notent même une baisse des incivilités due à la baisse des rassemblements nocturnes. De même au sujet de la sécurité routière, une ville qui serait éteinte complètement évite, pour les quelques noctambules de la route, l'alternance éclairé/éteint au volant. Celle-ci ne laissant pas à l'œil humain la possibilité de s'adapter pour voir correctement la route.



La vie à Cambon

Les illuminations de Noël

Des décorations de Noël sont venues illuminer le centre de Cambon pendant les fêtes de fin d'année.



Recensement, JDC et service national

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). L'attestation des services accomplis (ou *état signalétique des services*) est parfois réclamée par la caisse de retraite ou de sécurité sociale au jeune Français ayant effectué le service national ou militaire.



Le nouveau boulodrome

Le centre bourg est désormais équipé d'un nouveau terrain de pétanque à côté de la salle polyvalente.



Cérémonie du 11 novembre

Les commémorations du 11 novembre se sont faites, à Cambon et partout en France, dans un format restreint cette année à cause des mesures sanitaires. Mr le Maire a d'abord lu un texte marqué par le centenaire de l'inhumation du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe et par l'entrée au Panthéon de l'écrivain-combattant Maurice Genevoix, puis une gerbe a été déposée aux monuments aux morts.



Vaccination COVID 19

La 2e phase de vaccination commencera lundi 18 janvier pour :

- Les personnes de plus de 75 ans
- Les personnes vulnérables à très haut risque

Pour prendre RDV :

0 809 541 919 (plateforme départementale) ou au 0 800 009 110 (numéro vert national)

- en ligne : <https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html>
- Plus d'infos <http://www.tarn.gouv.fr/deuxieme-phase-de-vaccination...>



Publication de la commune de Cambon

4 place de la mairie - Tél. 05 63 53 00 00 - Email : sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr

Site internet : www.cambondalbi.fr

Directeur de la publication : Philippe Granier - Rédaction et mise en page : Commission communication

Impression : Janvier 2021 - Tirage : 900 exemplaires